
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

abrogeant les dispositions du Décret N° 82-67 du 25 Février 1982 portant nomination de M. IDRISOU Souler Issoufou en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin auprès de la République Française.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance n° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois n°s 83-001 et 84-003 des 3 Février et 6 Mars 1984 qui l'ont complétée et amendée ;
- VU le Décret n° 90-43 du 1er Mars 1990 portant Nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret n° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret n° 82-67 du 25 Février 1982 portant nomination de M. IDRISOU Souler Issoufou en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin auprès de la République Française ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 Juin 1990

D E C R E T E

Article 1er : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret n° 82-67 du 25 Février 1982 portant nomination de M. IDRISOU Souler Issoufou en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin auprès de la République Française.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera..

Fait à COTONOU, le 27 Juin 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KERIKOU

LE PREMIER MINISTRE,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Théophile NATA

Le Ministre des Finances,

Idelphonse LEMON

AMPLIATIONS : PR 6 PM 4 SGG 4 HCR 4 CPC 2 PPC 1 SDP 2 MAEC 4 MF 4
AMBASSADE BENIN AUPRES MINISTERES 14 DEPARTEMENTS 6 INTERRESSE 1 DPE AU
MTAS 2 DLÈ DPE INCAE BCP 8 DB DCOF DSDV DI DTCP 10 CEAP 6 GCONB DCUT 2
IGE 3 UNB FASJEP FNA 2 JORB 1.-